

Compte rendu du XIe Congrès scolaire de la Société des instituteurs de la Suisse romande à Lausanne : les 14, 15 et 16 juillet 1889

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **19 (1890)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aussi, avec quel plaisir ne voit-on pas arriver le facteur vous apportant un numéro de cette belle publication qui vous réserve chaque fois d'agréables surprises.

Une autre revue littéraire qui a conquis beaucoup de sympathies, c'est le *Semeur*, qui a pour rédacteur un jeune poète très goûté, l'auteur de *l'Ame des choses*, M. Charles Fuster. On a déjà fait ici quelques réserves. On a dit « que la jeunesse ne devait pas exclusivement chercher ses inspirations dans cette publication », mais je crois que tous ceux qui aiment une saine littérature peuvent la lire sans danger. Je ne sais pourquoi cette revue a conquis toutes mes préférences. Peut-être est-ce la diversité des sujets ou mieux encore ces petites nouvelles au style alerte, ces échappées dans la vie humaine, ces petits drames tantôt tristes comme « Bouquets de bruyère », tantôt gaies et joyeuses comme « Le tambourinaire de Cassis », de Camille Allary. Comme cela vous plaît, vous repose, vous délecte, et vous fait prendre en grippe tous ceux romans de longue haleine qui, souvent, vous produisent le même effet qu'une infusion de pavot somnifère!

Voilà les impressions un peu « vulgaires » du soussigné. Il souhaite pour lui qu'elles ne le fassent pas malheureux comme le chien de Brisquet

Qui n'allit qu'une fois au bois,
Et que le loup mangit.

Jean FURET.

COMPTE RENDU

du XI^e Congrès scolaire de la Société des Instituteurs
de la Suisse romande à Lausanne

LES 14, 15 ET 16 JUILLET 1889

Ce rapport, qui vient de paraître, renferme quelques pages qui peuvent intéresser nos lecteurs, malgré l'intervalle qui nous sépare de l'époque de l'assemblée générale des instituteurs de la Suisse romande. Donnons-en quelques extraits.

La première question traitée dans ce congrès avait pour objet :
Le raccordement des études primaires et secondaires.

Voici comment cette question était formulée :

a) Est-il désirable que l'école primaire soit la base et la pépinière des établissements secondaires, classiques et spéciaux : collèges classiques, écoles industrielles (collèges français), écoles supérieures de jeunes filles ?

b) Les programmes de l'enseignement primaire et ceux de l'ensei-

nement secondaire de nos divers cantons permettent-ils aux parents de laisser leurs enfants à l'école primaire assez longtemps pour juger des aptitudes de ceux-ci à faire des études secondaires et supérieures, soit classiques, soit spéciales ?

c) Si non, quelles modifications devraient être apportées à l'organisation et aux programmes des établissements primaires et secondaires pour établir entre eux une corrélation rationnelle ?

Dans le rapport général, M. Roux présente les conclusions suivantes :

1° L'école primaire est la base et la pépinière des établissements d'instruction secondaire, collèges classiques, écoles industrielles (collèges français) et écoles supérieures de jeunes filles.

2° Il est impossible de fixer d'une manière générale un âge quelconque auquel les parents puissent se rendre compte des aptitudes de leurs enfants pour telle ou telle carrière. Ces aptitudes se révèlent au cours même des études.

3° Il est désirable que les études secondaires dans leur ensemble fassent suite au degré primaire intermédiaire et quelles commencent à l'âge auquel les enfants intelligents ont parcouru les classes de ce degré, soit à 11 ans.

4° Le principe du raccordement étant admis, soit à 10, soit à 11 ans, il entraîne la suppression des classes préparatoires, malgré la supériorité de celles-ci sur les classes primaires de même âge.

5° Les enfants qui veulent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires doivent prouver par un examen qu'ils ont des connaissances suffisantes pour profiter de l'enseignement.

6° Cet examen pourra être apprécié, suivant les conditions particulières des établissements, par les instituteurs primaires ayant instruit les candidats, par les maîtres de l'école pour laquelle ceux-ci se présentent, ou par des commissions spéciales à créer suivant les besoins.

7° L'application de la conclusion n° 3 aux collèges classiques entraînerait un retard d'un an dans l'arrivée du baccalauréat. Il faut donc accepter cette conséquence ou accorder à ces établissements un régime exceptionnel, en fixant pour eux l'âge d'admission à 10 ans.

8° Les écoles industrielles inférieures doivent comporter un cycle de 4 années d'études allant de 11 à 15 ans. Elles peuvent donc appliquer chez elles les conclusions 3 et 4.

9° La conclusion n° 3 peut être appliquée aux écoles supérieures, mais la suppression des classes de 9 à 11 ans doit être laissée aux autorités locales, seules placées pour en apprécier l'opportunité.

Dans la discussion, M. le professeur Herzen, propose la conclusion suivante :

Il est désirable que les études secondaires classiques ou techniques, fassent suite à l'enseignement primaire à l'âge minimum de *douze* ans révolus, les classes préparatoires des établissements secondaires devenant dès lors équivalentes aux classes primaires de même âge.

En opposition aux conclusions du rapport, M. Genillard présente une série de conclusions, dont voici le sens : 1° L'enseignement primaire doit être la base de l'enseignement secondaire. 2° Tous les enfants justifiant des connaissances voulues ont droit à l'enseignement secondaire; l'Etat prendra des mesures en conséquence.

3° Le recrutement doit se faire le plus sérieusement possible. 4° L'âge de raccordement est fixé dans la règle à 12 ans. 5° Proposition aux programmes primaires et secondaires et aux examens. 6° Dans les écoles industrielles et dans les écoles supérieures de jeunes filles les études doivent être dirigées dans un sens plus pratique.

Voici enfin, sur cette même question, les conclusions admises par l'assemblée générale :

1° L'école primaire est la base et la pépinière des établissements d'instruction secondaire, collèges classiques, écoles industrielles (collèges français) et écoles supérieures de jeunes filles.

2° Il est impossible de fixer d'une manière générale un âge quelconque auquel les parents puissent se rendre compte des aptitudes de leurs enfants pour telle ou telle carrière. Ces aptitudes se révèlent au cours même des études.

3° Il est désirable que les études secondaires, classiques et techniques, fassent suite à l'enseignement primaire pour les élèves qui atteignent l'âge de 12 ans dans l'année courante, les classes préparatoires des établissements secondaires devenant dès lors équivalentes aux classes primaires de même âge. Les programmes des établissements secondaires seront revus et coordonnés afin d'assurer ce raccordement.

4° Les enfants qui veulent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires doivent prouver par un examen qu'ils ont des connaissances suffisantes pour profiter de l'enseignement.

5° Cet examen pourra être apprécié, suivant les conditions particulières des établissements, par les instituteurs primaires ayant instruit les candidats, par les maîtres de l'école pour laquelle ceux-ci se présentent, ou par des commissions spéciales à créer suivant les besoins.

6° L'application de la conclusion n° 3 aux collèges classiques entraînerait un retard de 2 ans dans l'arrivée au baccalauréat. Il faut donc accepter cette conséquence ou accorder à ces établissements un régime exceptionnel, en fixant pour eux l'âge d'admission à 10 ans.

7° Les écoles industrielles inférieures doivent comporter un cycle de 4 années commençant dans l'année où l'élève atteint ses 12 ans. — Elles peuvent donc appliquer chez elles la conclusion 3.

8° La conclusion n° 3 peut être appliquée aux écoles supérieures, mais la suppression des classes de 9 à 12 ans doit être laissée aux autorités locales, seules placées pour en apprécier l'opportunité.

Le congrès scolaire eut sous les yeux une exposition de dessins riche et instructive. Cette exposition fait l'objet d'un rapport dont nous donnerons aussi des extraits.

Voici d'abord les conclusions des rapporteurs sur les travaux des élèves :

I. Le manque de bonne méthode de dessin dans la plus grande partie des écoles primaires de la Suisse romande provient avant tout de l'insuffisante préparation des maîtres à l'égard de cette branche d'enseignement.

Il est urgent de réorganiser au plus tôt l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction chargés de former des maîtres d'école.

Les points principaux sur lesquels doit porter cette réforme sont les suivants :

a) Avoir une salle spéciale pour le dessin, meublée de tout le matériel voulu.

b) Consacrer à cet enseignement le temps nécessaire.

c) Donner un enseignement à la fois pratique et méthodique, complété en dernière année par un cours spécial sur l'histoire des Beaux-Arts.

d) Se tenir sans cesse au courant des progrès qui se réalisent dans l'enseignement du dessin.

e) Payer suffisamment le professeur chargé de cet enseignement.

II. Il est nécessaire d'organiser au plus tôt les cours spéciaux (dans le genre des sessions normales qui ont lieu à Paris) pour les maîtres et maîtresses actuellement en fonctions.

III. Tout le matériel nécessaire à l'enseignement du dessin sera fourni conformément aux directions données à ce sujet par les départements cantonaux de l'Instruction publique.

Les inspecteurs scolaires et les commissions d'éducation veilleront à ce que les prescriptions de l'autorité supérieure soient strictement observées en ce qui concerne l'enseignement du dessin.

IV. Il sera bon de créer un brevet spécial pour l'enseignement du dessin.

Dans les localités importantes, cet enseignement sera confié — au moins dans les classes supérieures — à un maître, porteur du brevet spécial. (A suivre.)

PARTIE PRATIQUE

I

MATHÉMATIQUES

Nous donnons aujourd'hui les solutions des problèmes proposés dans les numéros du *Bulletin* de décembre 1889 et de janvier 1890.

Huit instituteurs ont résolu le problème d'arithmétique publié dans le numéro de décembre. Ce sont : MM. Bosson, à Romanens ; Broyer, à Attalens ; Brunisholz, à Châtel-St-Denis ; Descloux, à Rossens ; Jemmely, à Rue ; Maillard, à Grangettes ; Roulin, à Prez-vers-Noréaz, et Terrapon, à Prez-vers-Siviriez.

Solution (donnée par M. Broyer, l'auteur du problème).

I. Pour faire tout le travail, la 1^{re} mettrait : $24 \times 7 = 168$ h.
" " " " " " " 2^e " $\frac{30 \times 11}{3} = 110$ h.

En 1 heure, la 1^{re} fait : $\frac{1}{168}$ du tapis.